

# VILLE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014



## Débat d'Orientation Budgétaire Exercice 2015

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

### **Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

#### **La préparation budgétaire :**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires.

### **Le débat d'orientation budgétaire :**

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et au maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent document introductif au Débat d'Orientations budgétaires comporte plusieurs parties:

- les données du contexte budgétaire,
- la rétrospective financière des années 2008 à 2013,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2015.

## 1. L'environnement macro-économique du BP 2014

*Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.*

➤ Le projet de loi de finances pour 2015 (PLF 2015) :

L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2015 est de + 1 %, l'inflation est, elle, estimée pour 2015 à 0,9 %.

Le projet de loi de finances pour 2015 (PLF 2015) s'inscrit dans une stratégie d'assainissement budgétaire, qui tend à une réduction du déficit public à 3 % du PIB, en application des critères du Traité de Maastricht.

Cet objectif d'assainissement budgétaire doit toutefois, selon l'exposé des motifs du PLF 2015, être adapté à un contexte macroéconomique particulièrement défavorable.

Depuis la crise de la zone euro de l'automne 2011, la France, comme l'ensemble de la zone euro, traverse une période de croissance atone. Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance stagnerait de nouveau à 0,4 % en 2014. La reprise de l'activité devrait ensuite être graduelle, avec une croissance de 1 % en 2015 qui augmenterait progressivement en 2016 et en 2017.

Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation particulièrement faible, estimée à 0,6 % en 2014 et à 0,9 % en 2015 (chiffres hors tabac). Cette inflation basse entrave le rétablissement des finances publiques en limitant la dynamique des prélèvements obligatoires et en amoindrissant l'impact des mesures d'économies.

Ce contexte dégradé explique l'écart avec la stratégie pluri-annuelle de réduction du déficit public, définie par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2012-2017.

En 2013, le déficit public s'est en effet élevé à 4,1 % du PIB, il passera à 4,4 % en 2014 sous l'effet de la croissance économique atone et devrait s'améliorer de 0,1 point de PIB, pour s'établir à 4,3 % du PIB en 2015.

Dans le cadre d'une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques, le Gouvernement s'est donc engagé à une réduction de 50 milliards d'€ d'économies (21 milliards d'€ en 2015, puis 14,5 milliards d'€ en 2016 et en 2017)

Cette démarche volontariste s'appuiera sur quatre axes :

- la maîtrise des dépenses de personnel et la stabilité globale des effectifs ;
- la réduction des dépenses d'intervention de l'Etat et des concours versés aux collectivités locales ;
- une diminution du train de vie de l'Etat, notamment des coûts de fonctionnement des ministères ;
- un effort de maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale ;

➤ Les conséquences pour les collectivités locales

La contribution des collectivités locales a, pour mémoire, pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat, à hauteur de 1,5 milliard d'€.

Annoncé dès avril 2014, le plan d'économies de 50 milliards d'€ mis en place par le Gouvernement pour la période 2015-2017 va de nouveau associer les administrations publiques locales, qui subiront une nouvelle baisse des dotations.

Les collectivités verront ainsi leurs concours financiers réduits de 11 milliards d'€ d'ici 2017 (ce qui se traduit par une baisse de 3,67 milliards d'€ en 2015, 2016 et 2017).

Au total, en incluant la première réduction opérée en 2014 ; les dotations auront reculé de 12,5 milliards d'€ d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€.

Ceci représente une baisse de plus de 9 % de leur principal concours financier, la Dotation Globale de Fonctionnement, et de plus de 27 % d'ici 2017.

Cette enveloppe devrait être répartie entre le bloc communal, les départements et les régions, selon les mêmes modalités de calcul, à savoir au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, soit 2 071 M€ pour le bloc communal, 1 148 M€ pour les départements, et 451 M€ pour les régions.

Au sein du bloc communal, la répartition devrait être proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 % et 30 % (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements).

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles, le PLF pour 2015 prévoit toutefois un renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) qu'horizontale (entre collectivités locales).

La péréquation verticale augmentera ainsi de 228 M€ (augmentation de 6 % par rapport à 2014, contre + 3,3 % de hausse en 2014) et la péréquation horizontale de 230 M€.

La ventilation des augmentations de crédits affectés à la péréquation verticale est la suivante :

- + 120 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 78 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 10 M€ pour la Dotation Nationale de Péréquation,
- + 20 M€ pour la péréquation des départements au sein de la DGF.

Le PLF prévoit toutefois de financer cette hausse de 228 M€, à part égale par deux mécanismes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée, par une diminution des variables d'ajustement (114 M€),
- pour moitié par les financements internes à la DGF : un volume de 114 M€ sera prélevé sur la dotation forfaitaire consolidée des communes.

## **Il résulte de ces mécanismes que cette hausse est donc prise en charge en totalité par les collectivités locales.**

Par ailleurs, les budgets locaux, et notamment communaux, auront à absorber en outre les incidences de certaines décisions de l'Etat :

- Si le gel du point d'indice des fonctionnaires est confirmé, la réforme destinée à atténuer les effets de l'évolution du SMIC sur les bas salaires, engagée au titre du PLF 2014, sera poursuivie. Tous les agents de catégorie C se verront octroyer 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ce qui induira une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 20 000 € pour la Ville.
- L'augmentation des taux de cotisations CNRACL (retraite des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et des contractuels à plus de 28h/semaine), destinée à aligner ces taux sur ceux du secteur privé, se poursuivra, induisant une hausse des cotisations employeurs.
- Les communes, qui ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires, devront continuer à financer cette action publique nouvelle, avec un accompagnement moindre de l'Etat, qui ne versera plus qu'une somme de 40 € par élève (au lieu de 90 € précédemment), pour les seules communes éligibles aux fractions-cible de la Dotation de Solidarité Rurale ou de la Dotation de Solidarité Urbaine.

## **2. Rétrospective financière de la Ville 2008-2013**

NB : Les données chiffrées sont extraites des comptes administratifs, l'exercice budgétaire 2014 n'étant pas clos, les plus récentes sont par conséquent issues du compte administratif 2013.

### **2.1 Les charges de fonctionnement**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,1 % sur les six derniers exercices budgétaires clôturés, soit une augmentation moyenne de 1,6 % par an. Ceci traduit le souci permanent d'une maîtrise de ces dépenses, dans la mesure où l'évolution haussière demeure comparable à l'inflation constatée sur la même période (+9,4 % entre le 1/01/2008 et le 31/12/2013, soit une hausse moyenne de 1,56% par an, source INSEE).

Dépenses réelles de fonctionnement : les grandes lignes						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Frais financiers</b>	188 908	185 581	169 819	127 574	145 651	115 749
<b>Personnel</b>	2 521 025	2 554 684	2 623 037	2 531 116	2 592 121	2 684 756
<b>Contingents et subventions</b>	773 476	784 340	746 994	789 582	768 480	812 882
<b>Achats, services et divers</b>	1 318 109	1 463 015	1 551 972	1 516 824	1 543 944	1 677 156
<b>Total K€</b>	<b>4 801</b>	<b>4 987</b>	<b>5 091</b>	<b>4 965</b>	<b>5 050</b>	<b>5 290</b>

D'une façon plus détaillée, on constate:

- **des frais de personnel**, en augmentation de 6,4 % entre 2008 et 2013, ce qui traduit la très forte maîtrise de la croissance de ces dépenses, malgré l'évolution mécanique de la masse salariale sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (+2% en moyenne chaque année).

- **une croissance des contingents et subventions versés**, de l'ordre de 5 % sur la période de référence, mettant en exergue la volonté de soutenir le monde associatif dans un contexte de raréfaction de leurs ressources propres.

- **Une forte augmentation du chapitre 11** (Travaux, fournitures et services extérieurs), + 27 % sur la période 2008-2013, qui s'explique notamment par l'inflation et l'augmentation des taux de TVA supportés par la collectivité, par l'évolution haussière du compte 60612 [énergie et électricité] (299 K€ en 2008, 409 K€ en 2013), par l'augmentation des coûts liés à l'alimentation pour la restauration scolaire et par la montée en puissance de la saison culturelle à la suite de la mise en service de l'Espace Agapit.

Le comparatif avec les comptes de l'année 2013 des communes de la strate à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement très inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

	Saint-Maixent-l'Ecole	Moyenne de la strate
Charges de personnel en € par habitant	356	513
Charges financières en € par habitant	15	34
Achats et charges externes en € par habitant	218	264

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2013, source Ministère des Finances).

Il est à préciser que le tableau suivant doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.

Communes	Charges de personnel en € / habitant	<b>Charges de personnel Moyenne de la strate €/habitant</b>	Charges financières en € / habitant	<b>Charges financières Moyenne de la strate €/habitant</b>	Achats et charges externes en € / habitant	<b>Achats et charges Moyenne de la strate €/habitant</b>
Aiffres	320	<b>513</b>	26	<b>34</b>	170	<b>264</b>
Bressuire	436	<b>636</b>	45	<b>35</b>	201	<b>281</b>
Celles-sur-Belle	355	<b>482</b>	43	<b>39</b>	263	<b>295</b>
Cerizay	481	<b>413</b>	52	<b>31</b>	237	<b>242</b>
Chauray	589	<b>513</b>	24	<b>34</b>	337	<b>264</b>
La Crèche	406	<b>513</b>	46	<b>34</b>	193	<b>264</b>
Mauléon	250	<b>513</b>	36	<b>34</b>	136	<b>264</b>
Melle	441	<b>482</b>	29	<b>39</b>	292	<b>295</b>
Niort	672	<b>772</b>	44	<b>46</b>	272	<b>276</b>
Nueil-les-Aubiers	249	<b>513</b>	24	<b>34</b>	216	<b>264</b>
Parthenay	492	<b>636</b>	15	<b>35</b>	250	<b>281</b>
St-Maixent-l'Ecole	356	<b>513</b>	15	<b>34</b>	218	<b>264</b>
Thouars	697	<b>636</b>	40	<b>35</b>	226	<b>281</b>

### 3.2 Les produits de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,8 % sur les six derniers exercices budgétaires clôturés.

Recettes réelles de fonctionnement : les grandes lignes						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>TOTAL (K€)</b>	6 385	6 322	6 254	6 526	7 104	6 889 (3)
Dont :						
<b>Dotations de l'Etat (DGF et autres)</b>	2 714	2 644	2 647	2 625	2 670	2 607
<b>Impôts locaux</b>	1 819	1 920	1 998	2 342 (1)	2 429 (2)	2 087 (4)

(1) : L'évolution importante du produit des impôts locaux entre 2010 et 2011 est la conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle. Cette hausse a cependant été corrigée par l'instauration concomitante du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui a conduit au reversement par la Ville d'une somme de 273 985 €.

**Le montant « net » des recettes fiscales 2011**, FNGIR déduit, est donc de : 2 342 070- 273 895 soit **2 068 085 €**. L'évolution 2010-2011 se monte par conséquent à +3,5%, chiffre équivalent à celui constaté sur les exercices précédents.

(2) : Là encore, il convient d'indiquer que la Ville a reversé le FNGIR, et donc que les **recettes fiscales « nettes »** s'élèvent à 2 429-398 -274 378, soit **2 155 020 €**.

(3) La diminution du montant total de recettes réelles de fonctionnement entre 2012 et 2013 s'explique par la baisse des dotations et participations (-70 K€) et par l'absence de produits exceptionnels perçus au titre du budget 2012 (remboursements du sinistre de l'OASIS).

(4) La Ville ayant reversé le FNGIR, les **recettes fiscales « nettes »** s'élèvent donc à 2 087 074 -274 332, soit **1 812 742 €**. Il est par ailleurs rappelé que 2013 est l'année du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, qui a conduit au transfert à la Communauté de communes Arc en Sèvre des produits de la fiscalité professionnelle et à l'allocation à la Ville d'une attribution de compensation (520 K€).

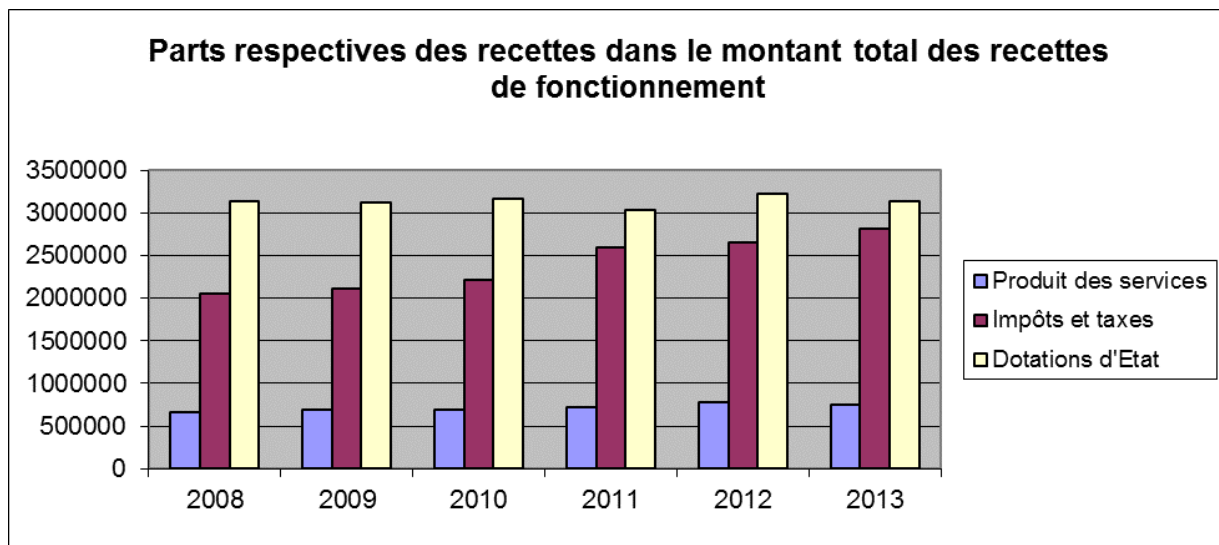
A la lecture de ces données, on peut souligner :

- le **faible poids des contributions directes** – une fois déduit le versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources résultant de la réforme de la TP).

Les impôts locaux représentent ainsi en moyenne, sur la période 2008-2013, 30,1 % des recettes réelles de fonctionnement (alors qu'ils se situent, pour la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, à 45,5 % en moyenne à l'échelle nationale).

- **la part importante des dotations de l'Etat** dans les produits de fonctionnement de la Ville (40,8 % des recettes réelles de fonctionnement en moyenne sur la période 2008-2013, contre 21,7 % en moyenne au niveau national).

Cette structure particulière des recettes de fonctionnement de la collectivité induit une sensibilité très forte aux fluctuations, en particulier à la baisse, des dotations servies par l'Etat.

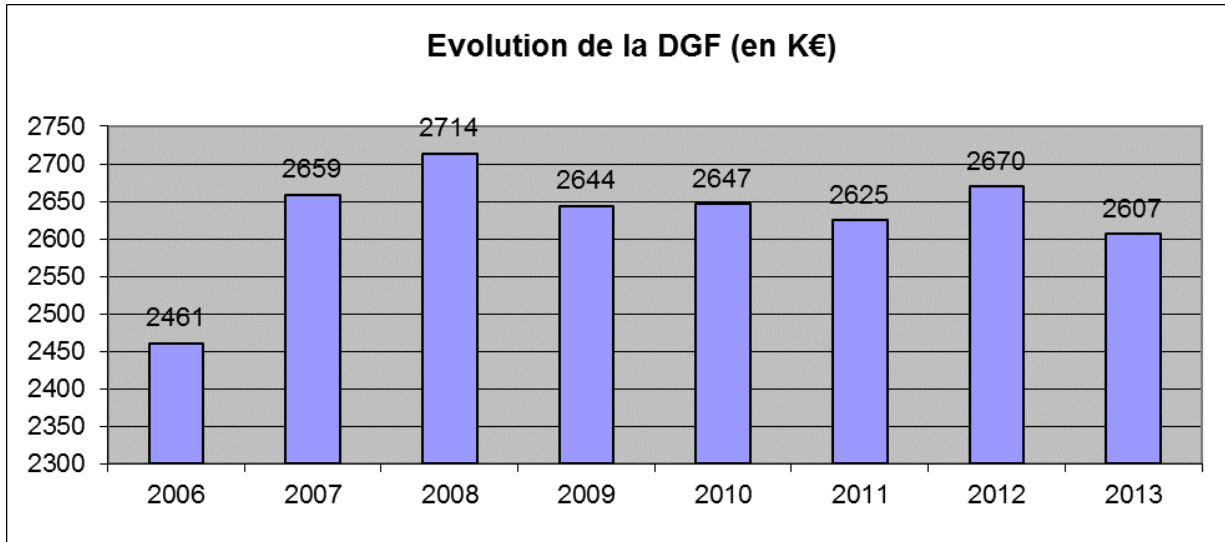




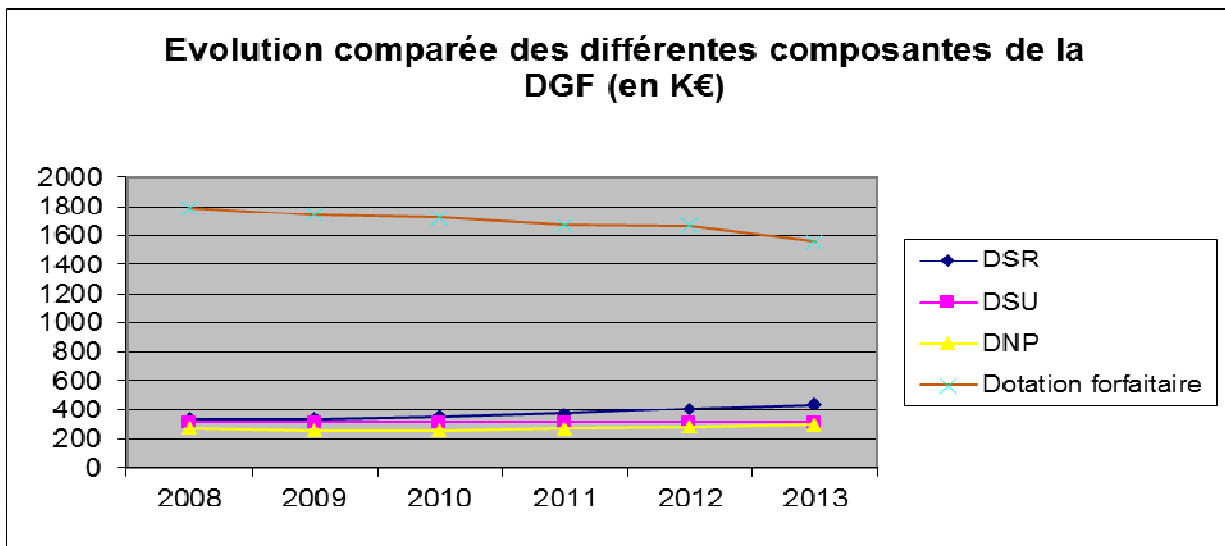
### 3.2.1 Les dotations d'Etat

Evolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement perçus par la Ville.

La diminution importante, sur l'exercice 2013, de la Dotation Forfaitaire (-105 K€) est partiellement compensée par l'attribution de dotations de péréquation, qui traduisent la faiblesse des ressources de la collectivité.



Le graphique suivant illustre la croissance des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation en particulier), alors que le montant de la dotation forfaitaire, principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, est lui en diminution.



Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2013, source Ministère des Finances).

Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.

Communes	DGF en € par habitant	<b>DGF Moyenne de la strate</b> (en €/habitant)	DGF en % des produits de fonctionnement	<b>DGF en % des produits Moyenne de la strate</b>
Aiffres	196	<b>203</b>	23,5	<b>17,4</b>
Bressuire	252	<b>236</b>	25,4	<b>17,6</b>
Celles-sur-Belle	291	<b>263</b>	32,7	<b>21</b>
Cerizay	114	<b>192</b>	9,3	<b>18,7</b>
Chauray	100	<b>203</b>	7	<b>17,4</b>
La Crèche	151	<b>203</b>	17	<b>17,4</b>
Mauléon	218	<b>203</b>	31,4	<b>17,4</b>
Melle	343	<b>263</b>	28,3	<b>21</b>
Niort	241	<b>283</b>	16,3	<b>18,7</b>
Nueil-les-Aubiers	208	<b>203</b>	24,8	<b>17,4</b>
Parthenay	281	<b>236</b>	26,8	<b>17,6</b>
St-Maixent-l'École	340	<b>203</b>	39,2	<b>17,4</b>
Thouars	228	<b>236</b>	16,3	<b>17,6</b>

Ce comparatif illustre parfaitement la situation de forte dépendance du budget de la Ville à l'égard de la Dotation Globale de Fonctionnement.

### 3.2.2 La fiscalité directe locale

La lecture des comptes 2013 de la strate permet de mieux appréhender la situation fiscale de Saint-Maixent-l'École et de ses habitants (source Ministère des Finances). La pression fiscale demeure relativement peu élevée au niveau de la Ville.

	<b>Saint-Maixent-l'École</b>	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation en € par habitant	134	185
Produit taxes foncières en € par habitant (TFB et TFNB)	136	255

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2013, source Ministère des Finances).

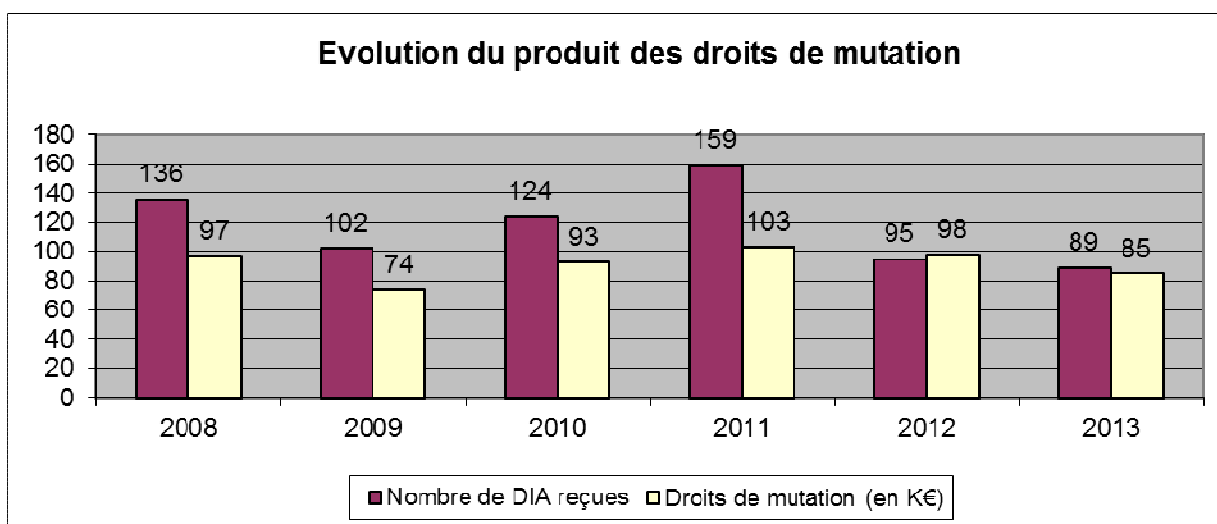
Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal

Communes	Produit taxe d'habitation en € par habitant	<b>TH Moyenne de la strate</b>	Produit taxes foncières en € par habitant	<b>TF Moyenne de la strate</b>	Cotisation foncière des entreprises en € par hab.	<b>CFE Moyenne de la strate</b>
Aiffres	195	<b>185</b>	178	<b>255</b>	0 (FPU)	-
Bressuire	122	<b>214</b>	235	<b>292</b>	0 (FPU)	-
Celles-sur-Belle	160	<b>243</b>	157	<b>204</b>	66	<b>77</b>
Cerizay	128	<b>177</b>	187	<b>224</b>	0 (FPU)	-
Chauray	173	<b>185</b>	259	<b>255</b>	0 (FPU)	-
La Crèche	154	<b>185</b>	150	<b>255</b>	0 (FPU)	-
Mauléon	111	<b>185</b>	154	<b>255</b>	0 (FPU)	-
Melle	188	<b>243</b>	208	<b>204</b>	59	<b>77</b>
Niort	327	<b>235</b>	384	<b>311</b>	0 (FPU)	-
Nueil-les-Aubiers	122	<b>185</b>	200	<b>255</b>	0 (FPU)	-
Parthenay	170	<b>214</b>	305	<b>292</b>	0 (FPU)	-
St-Maixent-l'École	134	<b>185</b>	136	<b>255</b>	0 (FPU)	-
Thouars	252	<b>214</b>	407	<b>292</b>	0 (FPU)	-

Il ressort de ces tableaux que la pression fiscale reste très modérée à Saint-Maixent-l'École, tant en ce qui concerne les communes de la même strate que vis-à-vis des communes des plus de 3 500 habitants du département.

### **3.2.3. Les droits de mutation**

Les droits de mutation qui, après un léger rebond en 2011, notamment lié au faible niveau des taux d'intérêt, connaissent un fort tassement en 2012, tendance qui se confirme sur l'exercice 2013.

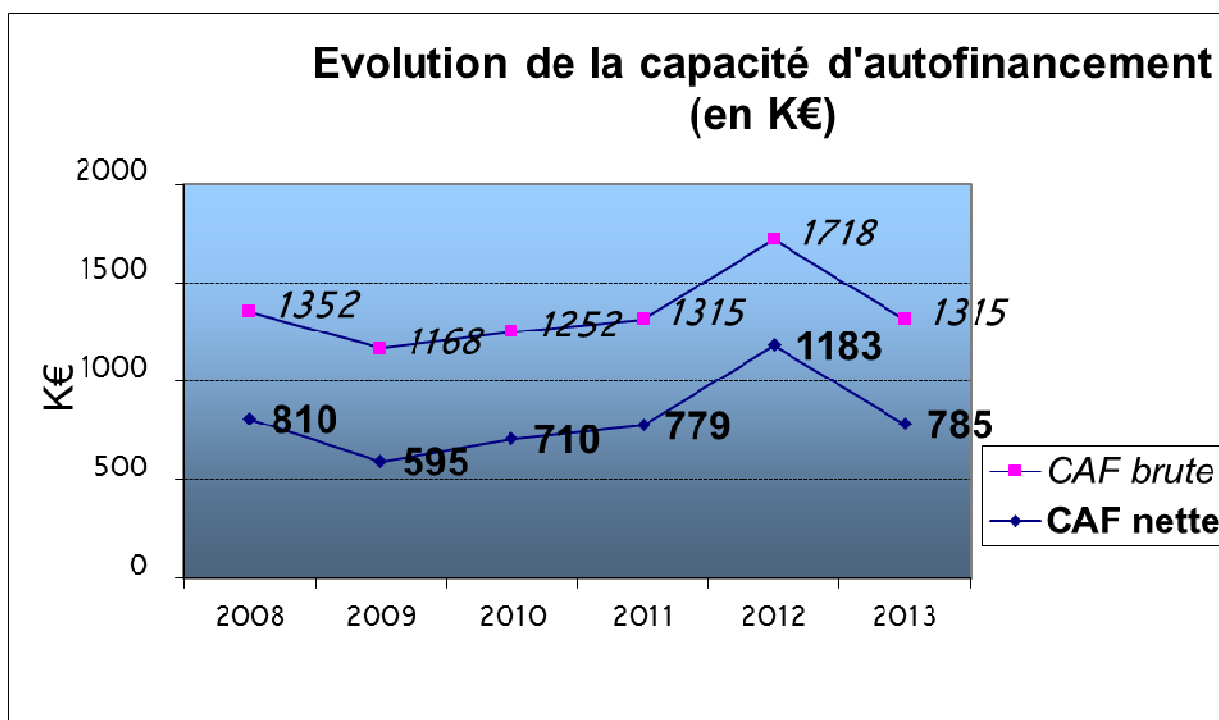


### 3.3 L'épargne

*Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts (intérêts et capital). Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif.*

Entre 2008 et 2013, l'épargne nette (exprimée en k€) a évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne 2008-2013
<b>Epargne brute</b>	1 352	1168	1 252	1315	1718	1 315	<b>1 353</b>
<b>Capital de la dette remboursé</b>	-541	-573	- 541	- 536	- 535	- 530	<b>-542</b>
<b>Epargne nette</b>	811	595	711	779	1183	785	<b>811</b>



L'exercice 2013 marque le retour à une capacité d'autofinancement « normale » au regard du budget de la Ville.

Le haut niveau de CAF constaté sur l'exercice 2012 résulte des recettes de fonctionnement plus élevées qu'à l'accoutumée (dotations d'Etat à un niveau important et recettes exceptionnelles perçues), qui, corrélées avec des efforts constants et importants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, ont permis de dégager des marges significatives.

### 3.4 La dette

Depuis 2001, une attention particulière a été portée à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

L'examen du niveau de la dette financière montre que la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne constatée pour la strate: 495 euros par habitant contre 1 106 euros pour la moyenne nationale des communes comparables en 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Souscriptions	1 200 000	0	500 000	500 000	0	500 000
Remboursements	545 657	573 636	541 768	535 559	534 590	530 024
Evolution de la dette	654 343	- 573 636	- 41 768	- 35 559	- 534 590	- 30 024

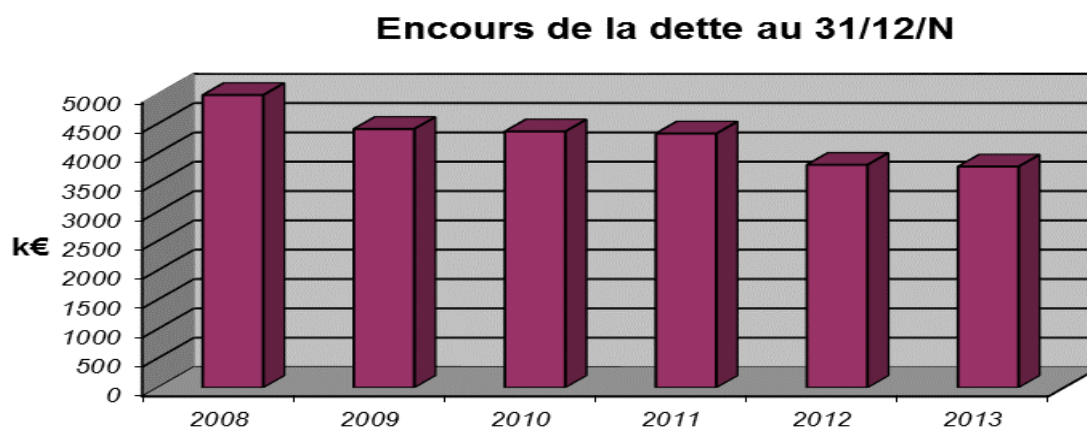
La période présente un solde global positif des remboursements sur les souscriptions d'emprunts de l'ordre de 560 k€ environ.

Sur cette période, la Ville a donc plus remboursé qu'elle n'a emprunté, signe d'une volonté forte de désendettement.

Il ressort de ce qui précède que Saint-Maixent-l'École fait toujours partie des communes les moins endettées des communes de 5 à 10 000 habitants (source Ministère des Finances).

	<b>Saint-Maixent-l'École</b>	Moyenne de la strate
Encours de la dette en € par habitant au 31/12/13	492	881
Annuité de la dette en € par habitant	84	112

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2013, source Ministère des Finances).



Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal

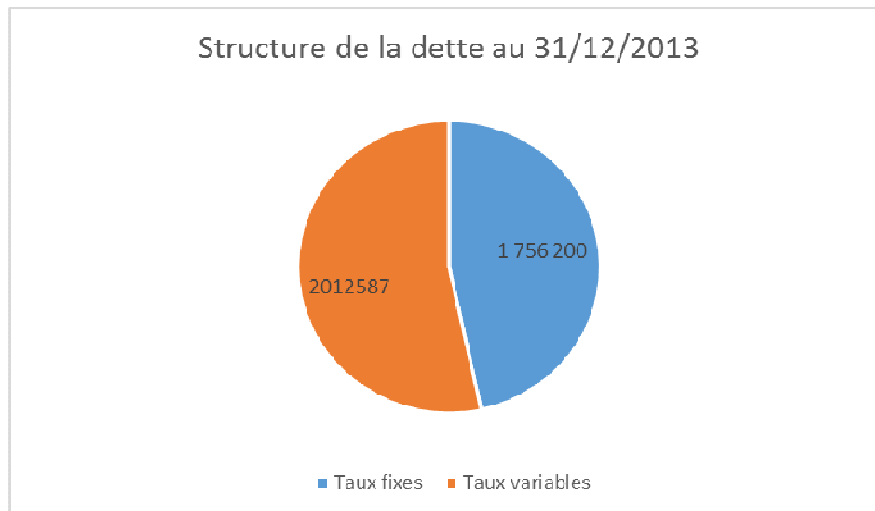
Communes	Encours total de la dette au 31/12/2013 en K€	Encours total de la dette au 31/12/2013, en €/habitant	<b>Encours de la dette Moyenne de la strate en €/hab.</b>	Annuité de la dette en K€/ % des recettes de fonctionnement	Annuité de la dette, en € /hab.	<b>Annuité de la dette Moyenne de la strate, en €/hab.</b>
Aiffres	4 471	825	<b>881</b>	504/11,2%	93	<b>112</b>
Bressuire	30 373	1 544	<b>964</b>	2 715/13,9 %	138	<b>118</b>
Celles-sur-Belle	3 492	909	<b>1 040</b>	445/13 %	116	<b>128</b>
Cerizay	6 034	1 274	<b>814</b>	907/15,7%	191	<b>106</b>
Chauray	3 504	566	<b>881</b>	491/5,6%	79	<b>112</b>
La Crèche	5 598	996	<b>881</b>	626/12,6%	111	<b>112</b>
Mauléon	7 673	914	<b>881</b>	923/15,8%	110	<b>112</b>
Melle	2 999	764	<b>1 040</b>	378/8 %	96	<b>128</b>
Niort	79 751	1 340	<b>1 282</b>	7 204/8,2%	121	<b>158</b>
Nueil-les-Aubiers	5 008	906	<b>881</b>	911/19,6%	165	<b>112</b>
Parthenay	4 566	413	<b>964</b>	446/3,8%	40	<b>118</b>
St-Maixent-l'École	3 769	492	<b>881</b>	646/ <b>9,7%</b>	84	<b>112</b>
Thouars	10 847	1 078	<b>964</b>	1 589/11,3%	158	<b>118</b>

Rappels :

Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.

Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.

### 3.4.1 La structure de la dette



### 3.4.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

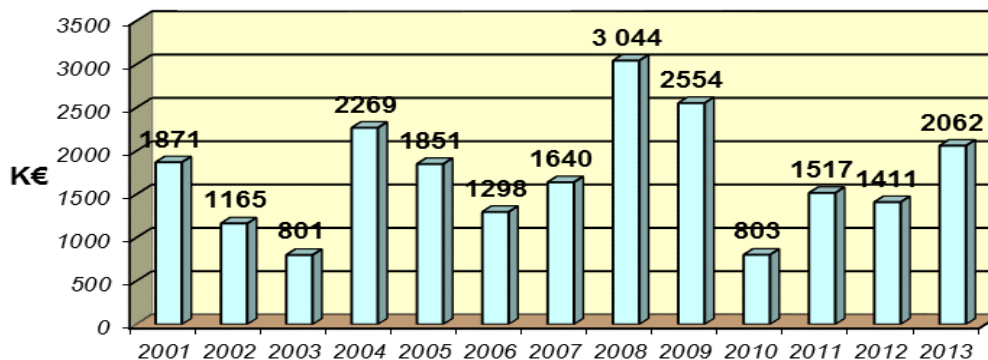
Pour la Ville, sur l'exercice 2013, la capacité de désendettement [encours de la dette au 31 décembre 2013 / (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement), soit 3 768 790,20 / (6 889 439,66 - 5 671 815,83)] est de **3,095 années**.

### 3.5 L'investissement

Les dépenses d'investissement de la collectivité se caractérisent par une structure cyclique, des périodes de « pause » dans les investissements suivant des exercices budgétaires au cours desquels les dépenses sont à un niveau soutenu.

Ces pauses permettent à la Ville de reconstituer ses capacités d'autofinancement et surtout de ne pas recourir de façon trop importante à la ressource d'emprunt.

**Evolution des dépenses d'équipement**



### 3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2015

La préparation du budget primitif pour 2015 de la ville de Saint-Maixent-l'École prendra place dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dans le but de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité, nécessaire pour assurer la réalisation d'investissements sans accroître l'endettement de la Ville de façon trop conséquente, il conviendra d'abord de veiller à réduire les dépenses de fonctionnement.

Dans cette optique, les dépenses des services seront réduites d'environ 3% (ce qui correspond à la baisse des dotations qui sera subie par la Ville en 2015).

Les dépenses de personnel seront, elles, suivies de près et le non remplacement d'agents partant en retraite ou mutant vers une autre collectivité devra être envisagé.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la préparation du budget primitif pour 2015 devra donner lieu à un examen de l'opportunité de procéder à une hausse mesurée des recettes sur lesquelles la collectivité dispose d'une capacité de décision, en l'espèce la fiscalité directe locale et les tarifs des services publics municipaux.



En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exercice 2015 verra la poursuite des opérations pluriannuelles initiées au cours de l'année 2014, au rang desquelles on évoquera notamment les travaux à l'Abbaye (aménagement des abords et restructuration du cloître), l'amélioration de la voirie communale et les travaux sur les bâtiments scolaires.

Les recettes d'investissement reposeront essentiellement sur les subventions perçues à l'occasion des travaux menés à l'Abbaye, sur la mobilisation des excédents de fonctionnement capitalisés, ainsi que sur le recours à l'emprunt, à un niveau sensiblement égal au remboursement du capital afin de préserver la politique de maîtrise de désendettement.

Il convient cependant ici de préciser que ces orientations sont établies sur un postulat qui présume que la candidature de la Ville au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs n'a pas été retenue.

Naturellement, et dans l'hypothèse où le dossier de la Ville serait retenu, ces orientations devraient être amendées afin d'intégrer le projet présenté par la Ville.